



Travail hors contrat, licenciement abusif, volonté de nuire

Par **Horses25**, le **23/08/2024** à **11:03**

Bonjour,

Je viens sur le forum pour demander un petit peu d'aide.

Je ne sais plus ce que j'dois faire.

J'ai commencé un travail dans une entreprise familiale il y a une semaine et demi: lors des pourparlers, il était question d'un contrat CDD jusqu'à fin de l'année avec 1 semaine de période d'essai.

J'ai effectué ma période d'essai sans contrat signé au préalable. A la fin de la semaine on me remet mon contrat, bourré de fautes et de clauses manquantes/éléments abusifs: pas d'heures hebdo mentionnées, clause de déplacement ect. Le patron me dit de ne pas revenir travailler la semaine d'après car il a une deuxième personne à l'essai, il me l'a dit à la volée sans mettre fin au contrat, puisque je lui ai signalé les manquements et l'ai invité à les corriger pour que je puisse signer après tout serai ok

Le 9ème jour il m'envoie un sms pour me dire qu'au final il ne me garde plus et qu'un solde de tout compte + le contrat modifié sera fait. Résultat je ne me laisse pas faire et exige le contrat

Hier je me rends à mon lieu de travail à l'heure prévue: je lui demande un papier attestant qu'il a refusé que je vienne travailler: ce qu'il fait et encore une fois par malhonnêteté, il le remplit à moitié. Je lui signale il corrige, très froid.

C'est alors que sur le document il mentionne "présentez vous demain à 17H avec le contrat signé"

Je reçois le contrat, il l'a modifié en rallongeant ma période d'essai ce qui en plus n'était pas prévu. De plus, il manque encore des choses sur le contrat!!

La personne qui était censé avoir fini son emploi était revenue.

Je soupçonne cet employeur d'avoir utilisé ma semaine d'essai pour palier à un besoin ponctuel qu'aurais pu effectuer un intérimaire.

Je lui ai fait un mail pour lui signaler qu'aujourd'hui j'irais dénoncer ces faits aux prud'hommes

étant donné que ca devient trop complexe. (En lui réclamant le 1 er contrat je lui avait déjà donné un avettissement.)

Ce soir je présume qu'il pense que je vais venir avec le contrat signé, de manière à se débarrasser de moi en me remettant une lettre de fin de période d'essai.

Je lui ai dit que je ne signerai pas le contrat et irait quand même au travail.

Tout ce que je veux c'est travailler.

Que dois-je faire? quel est la procédure?

Merci

Par **Isadore**, le **23/08/2024** à **11:58**

Bonjour,

Sans contrat de travail signé vous êtes présumé être en CDI sans période d'essai, présomption qui peut être renversée par votre employeur en démontrant qu'il a simplement omis de vous faire signer un CDD.

Vous comptez aller aux prudhommes pour quoi faire ? Faire reconnaître l'existence d'un CDI ou vous plaindre de ne pas avoir de contrat écrit alors que vous refusez de le signer ?

Par **Horses25**, le **23/08/2024** à **12:04**

Ok, alors dois-je signer le contrat?

Par **Horses25**, le **23/08/2024** à **12:05**

Et ensuite en parler aux prud'hommes pour licenciement abusif?

Par **janus2fr**, le **24/08/2024** à **17:53**

[quote]

Sans contrat de travail signé vous êtes présumé être en CDI sans période d'essai, présomption qui peut être renversée par votre employeur en démontrant qu'il a simplement omis de vous faire signer un CDD.

[/quote]

Bonjour,

L'employeur a un délai de 2 jours après l'embauche pour transmettre le contrat (CDD) au salarié. S'il ne le fait pas, certes cela n'entraîne pas nécessairement la requalification en CDI, mais le salarié a alors droit à une indemnité (max un mois de salaire).

[quote]

Tout ce que je veux c'est travailler.

[/quote]

On le comprend, mais pensez-vous que forcer cet employeur à vous garder serait une bonne idée ? Imaginez le climat au travail après...

Par **miyako**, le **24/08/2024** à **20:49**

Bonsoir,

[quote]

Et ensuite en parler aux prud'hommes pour licenciement abusif?

[/quote]

Le conseil des prud'hommes n'est pas un casino où l'on gagne à tous les coups ,car si votre patron cède à la pression,il y aura fatalement une ambiance délétère au travail ; l'employeur cherchera la moindre faute pour vous licencier et vu votre ancienneté. ,vous ne toucherez pas grand chose d'indemnité .

Cordialement